



Donation suite divorce après achat d un bien

Par **odila**, le **06/11/2014** à **19:19**

BONJOUR

Mes parents m ont fait une donation de 62000 euros avant mon mariage. Cet argent a servi à l achat d'une maison avec mon compagnon. Nous nous sommes mariés ensuite. En cas de divorce, puis je récupérer cette somme, même si elle a servi à y financer les travaux de la maison?

Merci de votre réponse.

Cordialement

Odila

Par **domat**, le **06/11/2014** à **20:31**

bjr,

si votre apport de 62000 € résultant d'une donation de vos parents a été mentionné sur l'acte de vente notarié, vous récupérerez votre argent à la vente de la maison.

si votre apport ne figure nulle part, dans le cas d'un divorce par principe conflictuel, si votre mari refuse tout arrangement, vous serez contraint de saisir le tribunal pour récupérer, peut être, au bout de plusieurs mois ou années, vos 62000 €.

cdt